

CONSEIL MUNICIPAL DE CHAUDEFONS SUR LAYON

SEANCE DU 27 MARS 2021

L'an deux mil vingt et un **le vingt-sept mars** à neuf heures trente, le Conseil Municipal de la commune de Chaudefonds-sur-Layon, s'est réuni dans la salle communale, Monsieur Yves BERLAND, Maire, préside la séance.

Date de convocation du Conseil Municipal : 19 mars 2021.

Nombre de Conseillers Municipaux en exercice 15

Nombre de Conseillers Municipaux présents 13

PRESENTS :

M. BERLAND, Maire,

M. THIERRY, Mme CHAUVIGNÉ, M. MOUSSEAU, Mme CHIRON, adjoints

M.BATTAIS, M.GODIN, M. PICHERIT, M.BOISNIER, M. BESNIÉ, Mme RIVIÈRE, Mme ROCHARD, Mme PANTAIS, Mme KIRKOR

ABSENTS EXCUSÉS : M.BOISNIER donne pouvoir à M.BATTAIS, Mme RHODIER donne pouvoir à M.THIERRY

ABSENT(S-ES) : Ø

Désigné secrétaire de séance : M. BATTAIS

Conformément à l'article L 2121.25 du code général des collectivités territoriales, le procès-verbal de la présente séance a été affiché à la porte de la mairie le 30/03/2021



DÉLIBÉRATIONS ADOPTÉES LORS DE LA SÉANCE :

14/2021	FINANCES – ASSAINISSEMENT VOTE DU COMPTE DE GESTION 2020
15/2021	FINANCES – ASSAINISSEMENT APPROBATION DU COMPTE ADMINISTRATIF 2020
16/2021	FINANCES – ASSAINISSEMENT AFFECTATION DU RESULTAT D'ASSAINISSEMENT SUR LE BUDGET PRINCIPAL DE LA COMMUNE – EXERCICE 2021
17/2021	FINANCES – CLOTURE DU BUDGET ASSAINISSEMENT – INTEGRATION DU BUDGET ANNEXE ASSAINISSEMENT DANS LE BUDGET DE LA COMMUNE ET TRANSFERT DES RESULTATS A LA COMMUNAUTE DE COMMUNES LOIRE LAYON AUBANCE
18/2021	FINANCES – BUDGET COMMUNAL - APPROBATION DU COMPTE DE GESTION 2020 DU RECEVEUR
19/2021	FINANCES – BUDGET COMMUNAL - APPROBATION DU COMPTE ADMINISTRATIF 2020
20/2021	FINANCES – BUDGET COMMUNAL AFFECTATION DU RESULTAT 2020
21/2021	FINANCES – CCLLA VALIDATION DES ATTRIBUTIONS DE COMPENSATION 2021
22/2021	FINANCES – VOTE DES TAUX
23/2021	FINANCES – VOTE DU BUDGET COMMUNAL 2021

CONSEIL MUNICIPAL DE CHAUDEFONS SUR LAYON

SEANCE DU 27 MARS 2021

Approbation du compte rendu du conseil municipal du 06 mars 2021

Les conseillers n'ayant pas d'observation à formuler, le compte rendu du conseil municipal du 06 mars 2021 est approuvé à l'unanimité.

DEL 14/2021 – Assainissement : approbation du compte de gestion 2020 du Receveur

Monsieur le Maire cède la parole à Monsieur THIERRY premier adjoint en charge des finances. Il rappelle que le compte de gestion est le reflet du compte administratif, tenu par le Trésorier public.

Cette année particulière verra pour la dernière fois le vote du compte de gestion du budget assainissement, car la compétence assainissement est transférée à la Communauté de Communes Loire Layon Aubance.

Après s'être assuré que le Receveur ait pris dans ses écritures le montant de chacun des soldes de l'exercice figurant au bilan de l'exercice 2019, celui de tous les titres de recettes émis et celui de tous les mandats de paiements ordonnancés et qu'il a procédé à toutes les opérations d'ordre qu'il lui a été prescrit de passer dans ses écritures :

1/ statuant sur l'ensemble des opérations du 1er janvier 2020 au 31 décembre 2020, y compris celles relatives à la journée complémentaire,

2/ statuant sur l'exécution du budget de l'exercice 2020, en ce qui concerne les différentes sections budgétaires,

3/ statuant sur l'ensemble des valeurs inactives,

Le Conseil municipal, à l'unanimité, après en avoir délibéré

- **DECLARE** que le compte de gestion du budget assainissement dressé pour l'exercice 2020 par le Receveur, visé et certifié conforme par l'ordonnateur, n'appelle ni observation, ni réserve de sa part.

10h15, arrivée de Mme ROCHARD Nadège.

DEL 15/2021 – Assainissement : approbation du compte administratif 2020

Monsieur le Maire cède la parole à Monsieur THIERRY, premier adjoint.

Ce dernier présente aux conseillers les résultats de l'exercice 2020 pour le budget assainissement tant en section d'investissement qu'en section de fonctionnement. Les résultats de clôture de 2020 concernant le budget assainissement de la commune se répartissent de la façon suivante :

	Résultat de clôture 2019	Part affectée à l'investissement 2019	Dépenses 2020	Recettes 2020	Résultat exercice 2020	Résultat de clôture 2020
Investissement	117 436.46 €		8 733.23 €	24 470.17 €	15 736.94 €	133 173.40 €
Fonctionnement	22 248.27 €	- €	49 254.97 €	49 726.35 €	471.38 €	22 719.65 €
Total Général	139 684.73 €	- €	57 988.20 €	74 196.52 €	16 208.32 €	155 893.05 €

Monsieur THIERRY rappelle aux conseillers municipaux qu'en raison d'une gestion saine et rigoureuse de ce service, la commune de Chaudefonds sur Layon transfère à la Communauté de Communes Loire Layon Aubance des résultats excédentaires tant en fonctionnement qu'en investissement.

Monsieur le Maire se retire de la salle du conseil.

Monsieur THIERRY soumet le compte administratif 2020 du budget assainissement au vote du Conseil.

Après en avoir délibéré, le Conseil municipal, à l'unanimité :

- **APPROUVE** le compte administratif 2020 du budget assainissement comme indiqué ci-dessus.

CONSEIL MUNICIPAL DE CHAUDEFONS SUR LAYON

SEANCE DU 27 MARS 2021

DEL 16/2021 Affectation du résultat d'assainissement sur le budget principal de la commune – Exercice 2021

Après avoir entendu le Compte Administratif 2020 du budget annexe Assainissement,
Constatant que le Compte de Gestion fait apparaître :

➤	Un excédent de fonctionnement de :	22 719.65 €
➤	Un excédent d'investissement de :	133 173.40 €

Il est proposé d'affecter ses résultats comme suit sur le budget principal de la commune - Exercice 2021

➤	excédent de fonctionnement article 002 :	22 179.65 €
➤	excédent d'investissement article 001 :	133 173.40 €

Le conseil à l'unanimité après avoir délibéré,

– **AFFECTE** le résultat de la section de fonctionnement en totalité sur le budget principal pour un montant de 22 179,65€

– **AFFECTE** le résultat de la section d'investissement en totalité sur le budget principal pour un montant de 133 173.40€

– **AUTORISE** Monsieur Le Maire ainsi que Monsieur Le Trésorier en charge des finances de la commune de Chaudefonds sur Layon de reporter ses résultats de fonctionnement et investissement sur le budget primitif 2021 de la commune de Chaudefonds sur Layon aux fins de reversement à la Communauté de Communes Loire Layon Aubance conformément au transfert de compétence de l'assainissement au 01 janvier 2021.

DEL 17/2021 Clôture du budget assainissement – Intégration du budget annexe assainissement dans le budget dans le budget de la commune et transfert des résultats à la communauté de communes Loire Layon Aubance

VU le code général des collectivités territoriales et notamment ses articles L.5211-5, L5211-17, L5214-17 et L5214-16

VU la délibération de la communauté de communes Loire Layon Aubance DELCC – 2017 - 211 du 14 septembre 2017 portant modification des statuts et intégration de la compétence assainissement à compter du 1er janvier 2018,

VU la délibération de la commune de Chaudefonds sur Layon DEL 62-2017 approuvant la modification statutaire,

VU l'arrêté préfectoral DRCL/BI/2017-73 du 7 novembre 2017 portant modification des statuts de la communauté de communes Loire Layon Aubance au 01 janvier 2018,

Vu les conventions de gestion approuvées par délibération du conseil communautaire DELCC – 2017- 327 du 14 décembre 2017, et leurs avenants, différant la prise de compétence totale au 1 er janvier 2021

Vu la délibération DELCC – 2020 – 10- 199 du 15 octobre 2020 approuvant le principe de la reprise des résultats de fonctionnement et d'investissement (excédents et déficits) des budgets annexes assainissement des communes clôturés au 31 décembre 2020.

CONSIDERANT le vote du compte administratif 2020 du budget assainissement de la commune de Chaudefonds sur Layon ;

CONSIDERANT que dans le cadre du transfert de la compétence assainissement de la commune de Chaudefonds sur Layon à la communauté de communes Loire Layon Aubance, les résultats budgétaires du budget annexe de l'assainissement collectif communal, qu'il s'agisse d'excédents ou de déficits, peuvent être transférés ;

CONSIDERANT que ce transfert doit donner lieu à des délibérations concordantes de la communauté de communes Loire Layon Aubance et de la commune de Chaudefonds sur Layon ;

CONSIDERANT les résultats budgétaires de clôture 2020 du budget annexe assainissement collectif définis comme suit :

CONSEIL MUNICIPAL DE CHAUDEFONS SUR LAYON SEANCE DU 27 MARS 2021

Résultat antérieur reporté de fonctionnement (002) : 22 719.65 €
Résultat antérieur reporté d'investissement (001) : 133 173.40 €

Il convient :

D'AUTORISER le comptable public à procéder à l'intégration des comptes de ce budget annexe dans le budget principal ;

D'APPROUVER le transfert des résultats budgétaires de clôture 2020 du budget annexe de l'assainissement collectif à la communauté de communes Loire Layon Aubance comme définit ci-dessous ;

– Résultat d'exploitation de : 22 719.65 €
– Résultat d'investissement de : 133 173.40 €

DE DIRE que le transfert du solde positif d'exécution de la section d'investissement s'effectuera via l'émission d'un mandat à l'attention de la CCLLA sur le compte 1068 pour un montant de 133 173.40 euros.

DE DIRE que le transfert du solde positif d'exécution de la section de fonctionnement s'effectuera via l'émission d'un mandat à l'attention de la CCLA sur le compte 678 pour un montant de 22 719.65 euros

DE DIRE que les crédits nécessaires à la réalisation de ces transferts de résultats susvisés seront inscrits au budget primitif 2021 de la commune.

DE DIRE que le remboursement de TVA sur les travaux assainissement payés en 2020, les PFAC issus des raccordements effectués en 2020 et la redevance assainissement du 2ème semestre 2020 seront encaissés par la communauté de communes Loire Layon Aubance.

D'AUTORISER le Maire à signer tout document nécessaire à l'exécution de la présente délibération.

Le conseil à l'unanimité après avoir délibéré,

- **AUTORISE** le comptable public à procéder à l'intégration des comptes de ce budget annexe dans le budget principal ;

- **APPROUVE** le transfert des résultats budgétaires de clôture 2020 du budget annexe de l'assainissement collectif à la Communauté de Communes Loire Layon Aubance comme définit ci-dessous ;

– Résultat d'exploitation de : 22 719.65 €
– Résultat d'investissement de : 133 173.40 €

- **DIT** que le transfert du solde positif d'exécution de la section d'investissement s'effectuera via l'émission d'un mandat à l'attention de la CCLLA sur le compte 1068 pour un montant de 133 173.40 euros.

- **DIT** que le transfert du solde positif d'exécution de la section de fonctionnement s'effectuera via l'émission d'un mandat à l'attention de la CCLLA sur le compte 678 pour un montant de 22 719.65 euros.

- **DIT** que les crédits nécessaires à la réalisation de ces transferts de résultats susvisés seront inscrits au budget primitif 2021 de la commune.

- **DIT** que le remboursement de TVA sur les travaux assainissement payés en 2020, les PFAC issus des raccordements effectués en 2020 et la redevance assainissement du 2ème semestre 2020 seront encaissés par la Communauté de Communes Loire Layon Aubance.

- **AUTORISE** le Maire à signer tout document nécessaire à l'exécution de la présente délibération.

CONSEIL MUNICIPAL DE CHAUDEFONS SUR LAYON

SEANCE DU 27 MARS 2021

DEL 18/2021 – Budget communal : approbation du compte de gestion 2020 du Receveur

Après s'être assuré que le Receveur ait pris dans ses écritures le montant de chacun des soldes de l'exercice figurant au bilan de l'exercice 2019, celui de tous les titres de recettes émis et celui de tous les mandats de paiements ordonnancés et qu'il a procédé à toutes les opérations d'ordre qu'il lui a été prescrit de passer dans ses écritures :

- 1/ statuant sur l'ensemble des opérations du 1er janvier 2020 au 31 décembre 2020, y compris celles relatives à la journée complémentaire,
- 2/ statuant sur l'exécution du budget de l'exercice 2020, en ce qui concerne les différentes sections budgétaires,
- 3/ statuant sur l'ensemble des valeurs inactives,

Le Conseil municipal, à l'unanimité, après en avoir délibéré,

- **DECLARE** que le compte de gestion du budget communal dressé pour l'exercice 2020 par le Receveur, visé et certifié conforme par l'ordonnateur, n'appelle ni observation, ni réserve de sa part.

DEL 19/2021– Budget communal : approbation du compte administratif 2020

Monsieur THIERRY, présente au conseil les résultats de l'exercice 2020 pour le budget communal tant en section d'investissement qu'en section de fonctionnement. Les résultats de clôture de 2020 concernant le budget général de la commune se répartissent de la façon suivante :

	Résultat de clôture 2019	Part affectée à l'investissement 2020	Dépenses 2020	Recettes 2020	Résultat exercice 2020	Résultat de clôture 2020
Investissement	-115 562.76		401 342.67	317 488.74	-83 853.93	-199 416.69
Fonctionnement	482 550.93	109 223.02	499 018.95	613 054.12	114 035.17	487 363.08
Total Général	366 988.17	109 223.02	900 361.62	930 542.86	30 181.24	287 946.39

Monsieur le Maire se retire de la salle du conseil.

Monsieur THIERRY soumet le compte administratif 2020 du budget général au vote du Conseil Municipal.

Après en avoir délibéré, le Conseil municipal, à l'unanimité,

- **ARRETE** le compte administratif 2020 du budget communal comme indiqué ci-dessus.

DEL 20/2021 – Budget communal : affectation du résultat 2020

Le compte administratif, du budget principal, de l'année 2020 fait apparaître les résultats suivants :

Section d'investissement :	- 199 416.69 €
Section de fonctionnement :	487 363.08 €
Restes à réaliser :	20 108.57 € en dépenses d'investissement 61 735.16 € en recettes d'investissement (solde RAR 41 626.59 €)

Sachant qu'il convient d'intégrer les résultats du budget annexe de l'assainissement au budget principal.

Pour rappel :

Le compte administratif, du budget annexe de l'assainissement de l'année 2020 fait apparaître les résultats suivants :

CONSEIL MUNICIPAL DE CHAUDEFONS SUR LAYON SEANCE DU 27 MARS 2021

- Section de d'investissement : 133 173.40 €
- Section de fonctionnement: 22 719.65 €

Il conviendra en conséquence d'affecter les résultats cumulés de la façon suivante :

- Section d'investissement – article 1068 – R – Réserves : 157 790.10 €
- Section d'investissement – article 001 – D – Déficit antérieur reporté : - 66 243.29 €
- Section de fonctionnement – article 002 - R – Excédent antérieur reporté : 352 292.63 €

Le Conseil municipal, à l'unanimité, après en avoir délibéré,

- **RECONNAIT** la sincérité des restes à réaliser en investissement
- **DECIDE** de l'affectation du résultat de la manière suivante :
 - Section d'investissement – article 1068 – R – Réserves : 157 790.10 €
 - Section d'investissement – article 001 – D – Déficit antérieur reporté : - 66 243.29 €
 - Section de fonctionnement – article 002 - R – Excédent antérieur reporté : 352 292.63 €

DEL 21/2021 CCLLA Validation des attributions de compensation 2021

Monsieur le Maire informe le conseil que les montants des attributions de compensation 2021 doivent être modifiés en raison de certains ajustements.

Suite aux différentes commissions de gestion qui se sont tenues, il apparaît nécessaire de corriger la clé de répartition entre les communes membres.

En ce qui concerne le secteur 2 du service commun qui regroupe la commune de Chaudefonds sur Layon et Chalonnes sur Loire, il est nécessaire d'ajuster la clé de répartition après plus d'une année de mise en œuvre du service commun.

Vu le Code Général des Collectivités Territoriales

Vu les compétences de la Communauté de Communes Loire Layon Aubance

Vu les conventions du service commun

Considérant l'avis favorable de la commission Finances des 21 janvier et 03 février 2021 ;

Les montants des attributions de compensations ont été fixés par délibération DEL08-2020 du 02 mars 2020.

Ces montants doivent être modifiés pour les communes qui appartiennent à des secteurs pour lesquels la commission de gestion du service commun technique a décidé d'une modification de la clé de répartition.

Secteur 2 :

commune	clé de répartition de la délibération DEL-2019-10 du 14/02/19	Nouvelle clé de répartition	AC de fonctionnement prévue dans la délibération DEL-2020-28 du 20/02/20 Pour le SC	AC d'investissement prévue dans la délibération DEL-2020-28 du 20/02/20 Pour le SC	Nouvelle AC de fonctionnement Pour le SC	Nouvelle AC d'investissement Pour le SC	écart FCT	écart INV
Chalonnes sur Loire	92,48	90,28	959 290,00	92 781,48	960 892,02	90 574,31	1 602,02	- 2 207,17
Chaudefonds sur Layon	7,52	9,72	78 004,55	7 544,52	103 454,48	9 751,69	25 449,93	2 207,17
	100	100	1 037 294,55	100 326,00	1 064 346,50	100 326,00	27 051,95	0

**CONSEIL MUNICIPAL DE CHAUDEFONS SUR LAYON
SEANCE DU 27 MARS 2021**

Secteur 3 :

commune	clé de répartition de la délibération DEL-2019-10 du 14/02/19	Nouvelle clé de répartition	AC de fonctionnement prévue dans la délibération DEL-2020-28 du 20/02/20 Pour le SC	AC d'investissement prévue dans la délibération DEL-2020-28 du 20/02/20 Pour le SC	Nouvelle AC de fonctionnement Pour le SC	Nouvelle AC d'investissement Pour le SC	écart FCT	écart INV
Beaulieu sur Layon	7,76	9,99	74 984,45	12 980,30	94 019,59	16 710,47	19 035,14	3 730,17
Denée	13,76	13,76	132 962,75	23 016,63	129 500,45	23 016,63	- 3 462,30	
Mozé sur Louet	13,89	13,89	134 218,94	23 234,08	130 723,93	23 234,08	- 3 495,01	
Rochefort sur Loire	33,55	31,68	324 193,32	56 119,76	298 152,20	52 991,77	- 26 041,12	- 3 127,99
St Jean de la Croix	1,23	1,23	11 885,48	2 057,45	11 575,99	2 057,45	- 309,49	
Val du Layon	29,81	29,45	288 053,74	49 863,78	277 164,85	49 261,60	10 888,89	- 602,18
	100	100	966 298,68	167 272,00	941 137,01	167 272	- 25 161,67	0

Secteur 5 :

commune	clé de répartition de la délibération DEL-2019-10 du 14/02/19	Nouvelle clé de répartition	AC de fonctionnement prévue dans la délibération DEL-2020-28 du 20/02/20 Pour le SC	AC d'investissement prévue dans la délibération DEL-2020-28 du 20/02/20 Pour le SC	Nouvelle AC de fonctionnement Pour le SC	Nouvelle AC d'investissement Pour le SC	écart FCT	écart INV
Blaison St Sulpice	7,96	8,08	111 409,07	18 270,19	117 086,32	18 545,62	5 677,25	275,43
Brissac Loire Aubance	60,91	60,14	852 505,13	139 803,68	871 481,58	138 036,34	18 976,45	- 1 767,34
St Melaine sur Aubance	9,57	10,51	133 943,10	21 965,54	152 299,16	24 123,08	18 356,06	2 157,54
Les Garennes sur Loire	21,56	21,27	301 756,86	49 485,59	308 221,04	48 819,97	6 464,18	- 665,62
	100	100	1 399 614,16	229 525	1 449 088,09	229 525	51 353,70	0

Le conseil municipal à l'unanimité, après avoir délibéré :

- **VALIDE** le montant des attributions de compensation 2021 tels que rapporté et approuvé par la Commission Locale d'Evaluation des Charges Transférées.

**CONSEIL MUNICIPAL DE CHAUDEFONS SUR LAYON
SEANCE DU 27 MARS 2021**

Secteur 2 - décision de la commission de gestion du 9 février		
<i>communes</i>	<i>Ancienne clé de répartition</i>	<i>Nouvelle clé de répartition</i>
Chalonnnes sur Loire	92,48	90,28
Chaudefonds sur Layon	7,52	9,72
Secteur 3 - décision de la commission de gestion du 11 février		
Beaulieu sur Layon	7,76	9,99
Denée	13,76	13,76
Mozé sur Louet	13,89	13,89
Rochefort sur Loire	33,55	31,68
St Jean de la Croix	1,23	1,23
Val du Layon	29,81	29,45
Secteur 5 - décision de la commission de gestion du 4 février		
Blaison St Sulpice	7,96	8,08
Brissac Loire Aubance	60,91	60,14
St Melaine sur Aubance	9,57	10,51
Les Garennes sur Loire	21,56	21,27

- **VALIDE** en conséquence les montants des attributions de compensation tels que ci-dessous définis ;

la cne verse à la cc la cc verse à la cne	AC Fonctionnement 2021	AC investissement 2021
AUBIGNE	26 713 €	-12 000,00 €
BEAULIEU	-101 346 €	-66 710,47 €
BELLEVIGNE	-599 794 €	-214 685,59 €
BLAISON ST SULPICE	-163 600 €	-129 587,62 €
BRISSAC LOIRE AUBANCE	-354 902 €	-416 946,34 €
CHALONNES	-231 105 €	-210 574,31 €
CHAMPTOCE	307 932 €	-49 807,59 €
CHAUDEFONDS	-132 486 €	-29 751,69 €
DENEE	-86 944 €	-53 016,63 €
GARENNES / LOIRE	-205 712 €	-195 122,97 €
POSSONNIERE	-183 366 €	-74 946,19 €
MOZE / LOUET	-72 815 €	-43 234,08 €
ROCHEFORT / LOIRE	-269 412 €	-102 991,77 €
ST MELAINE / AUBANCE	78 714 €	-198 564,01 €
ST GEORGES / LOIRE	-111 597 €	-155 258,96 €
ST GERMAIN DES PRES	-39 546 €	-18 641,25 €
ST JEAN DE LA CPOIX	-7 647 €	-3 057,45 €
TERRANJOU	-485 091 €	-210 958,41 €
VAL DU LAYON	-125 615 €	-159 261,60 €
TOTAL	-2 757 619 €	-2 345 116,93 €

CONSEIL MUNICIPAL DE CHAUDEFONS SUR LAYON

SEANCE DU 27 MARS 2021

DEL 22/2021 – Vote des taux de fiscalité

Monsieur Thierry informe le conseil que les dispositions de l'article 1636 B sexies du code général des impôts permettent au conseil municipal de fixer chaque année les taux d'imposition.

La fiscalité dont dépend le vote des taux représente 40% des recettes de fonctionnement de la commune.

Pour 2020 le produit fiscal TH, TFNB, TFB) s'est établi à 245 465€.

Pour rappel la loi de finances 2020 acte la suppression totale la taxe d'habitation, les collectivités perdent ainsi leur pouvoir de taux.

Depuis cette année, 80 % des foyers fiscaux ne payent plus la taxe d'habitation sur leur résidence principale. Pour les 20 % de ménages restant, l'allègement sera de 30 % en 2021 puis de 65 % en 2022.

La suppression de la taxe d'habitation (au titre de sa résidence principale) devrait s'achever en 2023.

La taxe d'habitation demeure cependant pour les résidences secondaires et pour les locaux vacants.

Les ressources perdues sont compensées par des transferts de taxe locale (TFPB départementale) des transferts de taxe nationale (fraction de la TVA) et des dotations de l'Etat.

Dans le cadre de la réforme de la taxe d'habitation:

Les communes bénéficient du transfert de la part départementale de taxe foncière sur les propriétés bâties. Aussi, elles doivent délibérer sur la base d'un taux de référence égal à la somme du taux communal, fixé par les assemblées délibérantes, et du taux départemental de 2020 qui est de 21.26%.

Pour ce qui relève du taux de taxe foncière sur les propriétés bâties, le taux de référence de la Taxe Foncière sur Propriété Bâtie à compter de l'année 2021 sera le suivant :

- Taux communal de TFPB :	20.48%
- Taux départemental de TFPB :	21.26%
= Taux communal de référence :	41.74%

Le taux de la taxe foncière sur les propriétés non bâties était de 38.33% en 2020.

Le Conseil municipal, après en avoir délibéré, à l'unanimité :

- **DECIDE** de la non augmentation des taux d'imposition pour l'année 2021 :
- taxe foncière (bâti) : 41.74%
- taxe foncière (non bâti) : 38.33 %

DEL 23/2021– Budget communal : vote du budget primitif 2021

Monsieur THIERRY présente le budget primitif aux membres du Conseil Municipal, tel qu'il a été étudié en commission de finances.

Les propositions en section de fonctionnement sont similaires aux propositions de 2020. A la différence que cette année certaines lignes budgétaires sont impactées par le transfert du résultat du budget assainissement mais également sur des opérations d'ordre qui viennent augmenter les montants budget.

Monsieur BESNIE demande si les chiffres sont définitifs en ce qui concerne la section d'investissement. Monsieur THIERRY répond que ce budget est un budget prévisionnel et que chaque investissement devra faire l'objet d'un plan de financement et sera étudié en conseil municipal afin de prendre une décision.

Les dépenses ont été évaluées en fonction des besoins et les recettes sont estimées d'après l'année N-1, car les services de l'état n'ont pas encore transmis les données financières.

Le Conseil municipal, après en avoir délibéré,

CONSEIL MUNICIPAL DE CHAUDEFONS SUR LAYON SEANCE DU 27 MARS 2021

- **ADOpte**, à l'unanimité, la section de fonctionnement, votée par chapitre de regroupement, du budget primitif 2021 de la commune équilibrée en recettes et en dépenses à la somme de **1 004 394.63€ €**.
- **ADOpte**, à l'unanimité, la section d'investissement, votée par opération, du budget primitif 2021 de la commune équilibrée en recettes et en dépenses, avec les reports, à la somme de **592 282.80 €**.

Questions diverses :

DIA :

Monsieur le Maire informe le Conseil qu'il a décidé, en vertu des délégations du Conseil, de ne pas préempter sur la vente d'un bien bâti, concernant les parcelles n° A343, A344, A345, A346 sises 10 rue des Lilas (décision n° 3/2021).

Eclairage de la statue du mineur :

Initialement il avait été convenu que la statue du mineur serait pourvue d'un éclairage qui aurait permis d'allumer la lanterne à la tombée de la nuit. Il semble que cette demande n'a pu être prise en compte lors de la conception, en conséquence l'éclairage devra être étudié différemment.

Ateliers municipaux :

Monsieur le Maire demande aux conseillers de réfléchir à la destination des anciens ateliers municipaux. Plusieurs suggestions sont faites pour aménager les locaux ; lieux de stockage, annexes professionnelles... Ce sujet sera étudié pour optimiser au mieux cet espace.

Déssherbeur à vapeur :

Les agents des espaces verts sont intervenus sur la commune avec un nouveau matériel pour lutter contre les mauvaises tout en préservant l'environnement. Cette machine installée à l'arrière d'un tracteur permet grâce à une lance de brûler les mauvaises herbes à la vapeur. Plusieurs avantages à cette méthode rapidité de travail, résultats visibles en 48 heures, plus aucune pénibilité de travail, respect de l'environnement, mais l'utilisation de cette machine nécessite la présence de 2 agents.

Elections départementales et régionales :

En vue de la préparation des prochaines élections qui se tiendront le 13 et 20 juin prochain, Monsieur BERLAND demande aux élus de bien vouloir se rendre disponible pour tenir les bureaux de vote.

Machine à pizza :

Monsieur BERLAND informe les conseillers que le propriétaire du « Bistrot des quais », restaurant situé à Chalonnes sur Loire, a sollicité la mairie pour installer un distributeur à pizzas. Les pizzas seraient de fabrication artisanale et donc réalisées au restaurant. Le distributeur est composé d'un frigo duquel est extraite la pizza commandée avant de passer au four qui est le 2^{ème} élément composant le distributeur.

L'idée fait l'unanimité, reste un emplacement à définir pour permettre une bonne visibilité sachant qu'il faut également prévoir une alimentation électrique. Une redevance sera versée à la commune pour l'occupation du domaine public si le projet était réalisé.

Fin de la réunion 13 :00

